

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
5.2 Fonctionnement des
assemblées

Objet de la Délibération :
Adoption du règlement intérieur
du conseil communautaire

N°3379

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013379-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, Mme Brigitte LAGRUE excusée.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les EPCI comptant une commune de plus de 3 500 habitants, dans les six mois qui suivent son installation,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 2 abstentions et 35 voix pour,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026
Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
5.7 Intercommunalité

Objet de la Délibération :
Débat sur l'élaboration d'un pacte
de gouvernance entre la CCBC et
ses Communes membres

N°3380

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013380-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/06/2026

Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, Mme Brigitte LAGRUE excusée.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la tenue, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'un débat en conseil communautaire, portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,

VU l'avis rendu par les Maires réunis en conférence des Maires le 21 mai 2026, proposant de ne pas élaborer de pacte de gouvernance,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un pacte de gouvernance est facultative, et qu'il peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles la communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques ou des périmètres de compétences déterminés ;
- Les conditions dans lesquelles le président de la communauté de communes peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions ;

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance doit être adopté le cas échéant, dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des communes membres, rendu dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT le débat tenu en Conseil communautaire sur l'opportunité et l'utilité de mettre en place ou non un pacte de gouvernance entre la CCBC et ses communes membres

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et ses communes membres.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
5.6 Exercice des mandats locaux

Objet de la Délibération :
Exercice du droit à la formation
des élus

N°3381

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013381-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/06/2026
Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, Mme Brigitte LAGRUE excusée.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2123-12, L.2123-14, L.2123-16, L.5214-8, et R.2123-12 à R.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les membres d'un Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'une formation est organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, dans les trois mois suivant son renouvellement, et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté de communes de la Brie Champenoise sont annexées à la présente délibération,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des élus annexées à la présente délibération.

FIXE le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction annuelles versée aux élus de la CCBC.

PRECISE que les crédits correspondants au droit à la formation des élus seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget général.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026

Le Président
Etienne DHUICQ





EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

MANDAT 2026-2032

Annexe à la délibération n°3381 en date du 1^{er} juin 2026

Article 1^{er} – DEPOT ET INSTRUCTION DES DEMANDES DE FORMATION

Le conseiller communautaire qui souhaite bénéficier d'une formation doit adresser une demande écrite au Président de la CCBC avant le 1^{er} février de chaque année.

La demande peut être déposée à l'accueil de la CCBC, ou envoyée par voie postale, ou par mail à l'adresse accueil@cc-brie-champenoise.fr

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son instruction : Objectifs de la formation, lien avec les fonctions exercées, coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, mobilisation du DIF (Droit individuel à la formation) pour son financement, etc...

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée. La liste des organismes agréés par Département est disponible sur le portail des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs-et-les-institutions/organismes-consultatifs/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe>

Les formations dispensées par l'Association des Maires de la Marne et financées au titre du DIF seront privilégiées.

Le Président instruit les demandes, engage les crédits, et vérifie le respect de l'enveloppe globale votée.

Des demandes supplémentaires peuvent être acceptées en cours d'année, s'ils restent des crédits disponibles.

Article 2 – VOTE DES CREDITS DE FORMATION

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus inscrit au budget de l'année. La cotisation de la collectivité au titre du DIF est comprise dans cette enveloppe.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget général, chapitre 011, article 6184 et/ou 65315.

Article 3 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La CCBC est chargée de mandater l'organisme de formation, et règle les frais d'inscription et de formation.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour, est effectué le cas échéant, selon les taux et modalités fixées par la délibération n°3140 du 17 juin 2024, relative à la prise en charge des frais de formation des agents.

Article 4 – ORDRE DE PRIORITE DANS L'ACCES A LA FORMATION

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation qui en font la demande.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, les demandes sont traitées dans l'ordre suivant :

- Elu ayant reçu une délégation, et demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Nouvel élu, ou élu n'ayant jamais eu accès à des formations au cours du mandat ou des mandats précédents ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Elu ayant exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}.

Article 5 – INFORMATION ANNUELLE

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat, au moment du vote du CFU.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
1.1 Marchés publics

Objet de la Délibération :
Election des membres de la
commission d'appel d'offres
et de la commission MAPA

Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3382

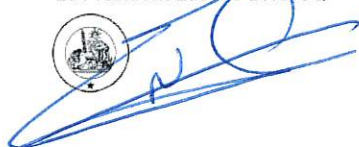
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013382-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026
Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, Mme Brigitte LAGRUE excusée.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3045 en date du 09 avril 2026 définissant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3046 en date du 09 avril 2026 créant la commission MAPA et précisant sa composition,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise doit être composée comme suit :

- Le président de la CCBC,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que les membres élus pour siéger à la commission d'appel d'offres siégeront aussi à la commission MAPA,

CONSIDERANT qu'une seule liste composée comme suit a été déposée pour l'élection à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Juan GARCIA	M. Philippe MARCY
M. Patrick VIÉ	M. René CONDETTE
Mme Colette PASQUET	M. Stéphane CHAMPAGNE
M. Romain GIRARDIN	M. Guillaume PICARD
M. Didier ROCHE	M. valentin HENRY

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité avec 2 abstentions et 35 voix pour,

APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres et la commission MAPA comme suit :

- Président des commissions CAO et MAPA : Etienne DHUICQ
- Membres titulaires : M. Juan GARCIA, M. Patrick VIÉ, Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN, M. Didier ROCHE.
- Membres suppléants : M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Stéphane CHAMPAGNE, M. Guillaume PICARD, M. valentin HENRY

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
5.3 Désignation de représentants

Objet de la Délibération :
Désignation d'un représentant
suppléant au syndicat du bassin
versant du Petit Morin amont

N°3383

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013383-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026
Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, Mme Brigitte LAGRUE excusée.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3352 du 09 avril 2026, désignant les représentants de la Communauté de communes de la Brie Champenoise au syndicat du bassin versant du Petit Morin amont,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie Champenoise doit nommer 11 représentants titulaires et 6 suppléants au Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont,

CONSIDERANT que la délibération susvisée a désigné 11 représentants titulaires et 5 suppléants et qu'il est donc nécessaire de désigner 1 représentant suppléant supplémentaire,

CONSIDERANT que Mme Stéphanie BORDET est candidate.

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

NOMME Mme Stéphanie BORDET représentante suppléante de la CCBC au Syndicat du bassin versant du Petit Morin.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026

Le Président
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIE-CHAMPENOISE" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and trees.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
4.2 Personnel contractuel
de droit public

Objet de la Délibération :
Recrutement d'agents contractuels
sur des emplois non permanents
pour faire face à un accroissement
saisonnier d'activités – Service
animation

Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

N°3384

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013384-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026
Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 I-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, Mme Brigitte LAGRUE excusée.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU les dispositions du Code de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, dans le cadre de l'accueil des enfants en centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2026,

CONSIDERANT que ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation,

CONSIDERANT que le nombre exact d'agents à recruter, pour assurer l'accroissement saisonnier des activités du centre de loisirs pendant les vacances d'été, dépend du nombre d'enfants inscrits, et sera défini précisément avant les vacances,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'agents contractuels, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, dans le cadre de l'accueil des enfants en centre de loisirs

FIXE le nombre maximum d'agents contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier des besoins en personnel du centre de loisirs, comme suit :

- 5 animateurs saisonniers du 06 au 31 juillet 2026 inclus, employés à temps complet.
- 4 animateurs saisonniers du 03 au 14 août 2026 inclus, employés à temps complet.

PRECISE que ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires, sur demande du Président, pour assurer les besoins du service.

PRECISE que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

DONNE pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération, et adapter la durée des contrats, en fonction des besoins des services concernés, dans les conditions et limites de durée susvisées.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au chapitre 012 du budget général 2026.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026

Le Président
Etienne DHUICQ



The image shows a circular official stamp of the 'COMITÉ DE COMMUNES de la BRIE-CHAMPENOISE'. The stamp features a central emblem with a landscape and a star at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, starting from the left and curving around the top and right sides of the stamp.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
5.3 Désignation de représentants

Objet de la Délibération :
Nombre de représentants au
Comité Social Territorial et
paritarisme

Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3385

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013385-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/06/2026
Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, Mme Brigitte LAGRUE excusée.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 32 et suivant,

CONSIDERANT que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 et qu'il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité qui siégeront dans le nouveau Comité social territorial,

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été consultées le 19 mai 2026,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents, et qu'au regard de cet effectif le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5,

CONSIDERANT que les représentants du personnel actuels, l'autorité territoriale, et les organisations syndicales consultées, proposent d'un commun accord de fixer le nombre de représentants titulaires à 4, et de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et de la collectivité,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

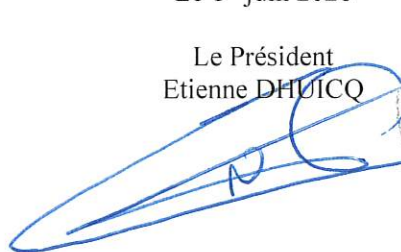
FIXE le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires (collectivité de 50 à 200 agents), et autant de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité social territorial.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la Délibération :
Approbation d'un règlement sur
les fonds de concours

N°3386

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013386-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, Mme Brigitte LAGRUE excusée.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement sur les fonds de concours soumis au Conseil communautaire,

VU l'avis rendu par les Maires réunis en conférence des Maires le 21 mai 2026, approuvant la mise en place d'un règlement encadrant la pratique des fonds de concours entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et ses communes membres,

CONSIDERANT que la CCBC et ses communes membres ont mis en place depuis plusieurs années, une participation des communes membres au financement des travaux réalisés sur leur territoire, par fonds de concours

CONSIDERANT que les fonds de concours permettent de soutenir et renforcer les investissements de la Communauté de communes sur le territoire,

CONSIDERANT l'intérêt d'encadrer et formaliser cette pratique par un règlement,

CONSIDERANT que ce règlement a une portée générale et n'engage pas financièrement les communes membres de la CCBC, l'attribution d'un fonds de concours restant subordonnée à des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire pour chaque opération,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement annexé ayant pour objet d'encadrer les fonds de concours versés par les Communes membres à la CCBC pour certaines opérations d'investissement.

DEMANDE aux Maires de soumettre ce règlement à l'approbation de leur conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	38

Date de la convocation
26 mai 2026

Date de publication
09 juin 2026

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Admissions en non-valeur –
Budgets annexes eau et
assainissement

N°3387

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20260601-DEL202506013387-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026
Publication : 09/06/2026

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-six mai deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, le premier juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Brigitte KALMANOVITCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Pascal POISSON ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. Philippe MARCY.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE, M. Pierre-Emmanuel BEGNY.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3343 en date du 09 avril 2026, donnant délégation au Président pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 € au maximum,

CONSIDERANT la demande du service de gestion comptable d'admettre en produits irrécouvrables, des créances communautaires pour un montant total de 7 428,20 €, réparties comme suit :

- Budget eau – Liste n°7804822432 du 20 mars 2026 : 2 477,11 €
- Budget assainissement – Liste n° 7804822532 du 20 mars 2026 : 4 951,09 €

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances pour les raisons suivantes :

- Combinaison infructueuse d'actes,
- Procès-verbal de carence,
- Procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 4 abstentions et 34 voix pour,

AUTORISE l'admission en produits irrécouvrables par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, les créances correspondant aux listes annexées, présentées par le Trésorier, pour un montant total de 7 428,20 €, réparties comme suit :

- Budget eau – Liste n°7804822432 du 20 mars 2026 : 2 477,11 €
- Budget assainissement – Liste n° 7804822532 du 20 mars 2026 : 4 951,09 €

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} juin 2026

Le Président
Etienne DHUICQ

